



2024-057
Occupation du domaine
Public
35 rue de Kerguillé
Société COLAS

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société COLAS France - Etablissement de Lorient -Guidel représentée par M DUGAST Guenaël, 1 rue de la Lande - ZA de Poulvern, 56550 LOCOAL-MENDON, le 4 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société COLAS France - Etablissement de Lorient -Guidel, représentée par M DUGAST Guenaël, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 2,50 x 5,50 m, du lundi 4 mars au vendredi 22 mars 2024 pour y stationner un camion au niveau du n° 35 rue de Kerguillé à La Trinité-sur-Mer.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
13.75 m ² x 0,75€ par jour, soit	10.31 € pour la journée.
Soit un total de : (19 j. x 10.31) + 24 =	219.89 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La société COLAS FRANCE,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 4 mars 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : **1 2 MARS 2024**